

A qui vous adresser près de chez vous ?

BRIGADE DE GENDARMERIE DE PODENSAC

23, Cours du Maréchal Joffre - Podensac
05 57 98 10 40 ou le 17

SERVICE GRATUIT D'AIDE AUX VICTIMES

VICT' AID

Permanences à la CDC sur rendez-vous
05 56 01 28 69

A.D.I.L 33

Conseils juridiques, financiers et fiscaux
en matière de logement et d'habitat.

4^{ème} mercredi du mois de 14h15 à 17h15 à la CDC.

05 57 10 09 10

ALTERNATIVE MEDIATION

Médiation familiale

1^{er} vendredi du mois de 9h à 11h à Podensac
sur rendez-vous.

05 56 90 08 52

AFL SUD GIRONDE

Aide à l'élaboration du dossier de surendettement,
suivi et assistance.

Permanences à la CDC sur rendez-vous.

06 75 27 77 46

CONCILIEUR DE JUSTICE

Conflits de voisinage, famille,
propriétaire/locataire, client/fournisseur.

Pour plus de renseignements
www.conciliateurs.fr

Numéros d'urgence



GENDARMERIE



SAMU



POMPIERS



www.inavem.org
08victimes@inavem.org

7 jours sur 7
de 9h à 21h

Service d'Aide aux Victimes d'Urgence

SAVU33 7/7j de 20h30 à 4h 05 57 85 71 71

SOS Personnes âgées maltraitées 05 56 01 02 18

APAFED - violences conjugales 05 56 40 93 66

@ Web utile

www.cc-podensac.fr

www.cdad-gironde.justice.fr

www.adil33.org

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

www.victaid.fr

www.internet-signalement.gouv.fr

www.inavem.org

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

www.halde.fr

www.jeunesviolencesecoute.gouv.fr

Conception : M. Miccoli / Crédits photos : Fotolia / Impression : Social Imprimerie



VICTIMES

Comment réagir ?

En partenariat
avec:



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PODENSAC
12 rue du Maréchal leclerc-de-Hautecloque
33720 PODENSAC
Tel 05 56 76 38 00 / Fax 05 56 38 01
mail : cispd@cc-podensac.fr
www.cc-podensac.fr

Que signifie être "Victime" ?

Cela suppose trois conditions :

- **Une infraction** (un crime, un délit, une contravention)
- **Un préjudice** (physique, psychique, moral, matériel)
- **Un lien de causalité** entre l'infraction commise et le préjudice subi.

Si vous avez été agressé dans la rue, votre domicile a été cambriolé, votre enfant est victime de racket ...

La loi vous permet d'agir en justice pour faire valoir vos droits et obtenir réparation du préjudice subi.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de vérifier si votre contrat d'assurance (multirisques, habitation, bancaire...) comprend une protection juridique.

La CDC accueille tous les mois une juriste du service d'aide aux victimes **VICT'AID**, n'hésitez pas à prendre rendez-vous au **05.56.01.28.69**

Quelle atteinte avez-vous subi ?

A quoi faut-il penser ?



Une atteinte à la personne

Violences, viol, menaces, harcèlement moral, troubles de voisinage, injures, ...



Déposer plainte auprès de la Gendarmerie de Podensac

Consulter un Médecin



Une atteinte aux biens

Cambriolage, escroquerie, abus de confiance, fraude à la carte bleue, dégradation de biens, vol, ...



Déposer plainte auprès de la Gendarmerie de Podensac

Faire une déclaration auprès de votre assureur le plus rapidement possible



Un accident de la circulation

Dommages matériels et/ou dommages corporels, ...



Faire un constat, désigner les témoins éventuels et contacter son assurance

Se faire examiner par un Médecin